



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 72/19b

Objet

Exemption de la commune de Tavaux du dispositif SRU

Secrétaire de séance

René POUTHIER

Rapporteur :

Jean-Claude LAB

Conseil Communautaire
27 juin 2019
Abergement-la-Ronce - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 70
Date de la convocation : 20 juin 2019
Date de publication : 5 juillet 2019

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigny, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés : G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, E. Schlegel, J.M Sermier, J. Zasempa, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaud, R. Curly.

L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 impose, dans les communes de plus de 3500 habitants (hors Ile-de-France) qui sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % ou 25 % du total des résidences principales.

Le taux de 20 % est retenu sur la commune de Tavaux dans la mesure où le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.

Les communes, dont fait partie la commune de Tavaux, disposant d'un taux de logements sociaux inférieur à 20 %, sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, utilisé pour soutenir la construction de logements sociaux.

Par instruction du 9 mai 2017, le gouvernement a complété et précisé la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes de ce dispositif dit « SRU ». Ce mécanisme d'exemption, prononcé par décret, sur proposition de l'EPCI, peut porter sur des communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est faible ou, sur des communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

C'est au titre de ce dernier point que la commune de Tavaux a fait l'objet d'une exemption pour la période triennale 2017-2019.

Pour apprécier ces critères, l'instruction du Gouvernement propose d'assimiler les bassins d'activités et d'emplois aux agglomérations de plus de 30 000 habitants où le taux de tension sur la demande de logement social est supérieur à 2 et de caractériser la bonne desserte des communes concernées depuis ces bassins par les services de transport à raison d'une fréquence inférieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir.

Sur ce dernier point, l'unité urbaine de plus de 30.000 habitants la plus proche dans laquelle la tension du logement social est supérieure à 2 est celle de Dijon, qui présente un indice de 2,63.

D'autre part, la commune de Tavaux ne dispose d'aucun système de transport en commun public, interurbain ou ferroviaire, reliant directement la commune et cette agglomération, ce qui de fait rend possible son exemption au titre du dispositif SRU.

Les propositions des ECPI doivent être remontées à Monsieur le Préfet de Région pour le 30 septembre 2019 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** la Commune de Tavaux pour l'exemption du dispositif SRU au titre de la période 2020-2022.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 27 juin 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Commune de Tavaux

